

Mars 2017

Travailleurs étrangers : Modifications à la liste des professions accessibles au processus simplifié

Comme chaque année depuis 2012, la liste des professions accessibles au processus simplifié a été révisée et modifiée, le 24 février 2017, par Emploi-Québec et le Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion.

Le gouvernement fédéral et celui du Québec ont initialement introduit cette liste, afin de répondre aux besoins des employeurs locaux qui n'étaient pas en mesure de pourvoir des postes spécialisés en forte demande. Ainsi, cette liste permet de simplifier le processus d'embauche temporaire des travailleurs spécialisés étrangers pour les employeurs au Québec.

Toutes les professions qui figurent sur la liste sont considérées comme des postes à haut salaire et sont maintenant déterminées selon la CNP 2011.

Les employeurs présentant une demande d'EIMT, dans le cadre du processus simplifié, n'ont plus à fournir de preuves d'efforts de recrutement. Toutefois, ceux-ci devraient faire de leur mieux pour recruter des citoyens canadiens ou des résidents permanents avant d'embaucher un ressortissant étranger.

La liste est mise à jour annuellement et entre en vigueur immédiatement. Une période transitoire de 30 jours est cependant accordée à l'employeur ou à son représentant pour permettre l'examen d'une demande présentée conformément à la liste précédente.

La nouvelle liste comprend 58 professions.

- *Certaines professions de la liste portent maintenant un code différent puisqu'elles sont classifiées selon la CNP 2011, et non plus selon la CNP 2006.*
- *Une seule profession a été retirée de la liste.*

6251: Bouchers coupeurs de viandes et poissonniers

- *5 nouvelles professions ont été ajoutées:*

0111 : Directeurs financiers

1112 : Analystes financiers

2147 : Ingénieurs informaticiens

2225 : Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture

7237 : Soudeurs et opérateurs de machines à souder et à braser

La nouvelle liste a été publiée sur le site officiel du gouvernement du Québec :

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/employeurs/embaucher-temporaire/recrutement-haut-salaire/liste-professions/index.html>

Le gouvernement du Québec exige que le travailleur étranger temporaire qui postule pour un emploi inclus dans cette liste possède au moins une formation générale sanctionnant un diplôme d'études secondaires (DES) ou son équivalent. En outre, dans les emplois où un niveau d'éducation plus élevé est généralement requis, le candidat doit satisfaire aux exigences du poste.

Notre équipe se tient à votre disposition afin de répondre à vos questions et de vous conseiller dans vos démarches.